LISTE DES ANNEXES

annexe 1 : **plan topographique établi par le cabinet de géomètres Houdry**

annexe 2 : **arrêté préfectoral du 23/02/2018**

annexe 3 : **décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur**

annexe 4 : **publications légales**

annexe 5 : **copie de la lettre recommandée envoyée à Monsieur Dobbels l'informant de l'enquête**

annexe 6 : **photographies de la zone de projet**

annexe 7 : **lettre d'information municipale**

annexe 8 : **certificat d'affichage**

annexe 9 : **note M. Dobbels DPU**

annexe 10 : **note M. Dobbels parcellaire**

annexe 11 : **procès-verbal de synthèse**

annexe 12: **réponse de la commune au PV de synthèse**

annexe 13 : **observations de M. Dobbels lors de l'enquête publique de 2010 relative au PLU**

annexe 14 : **lettre de la commune à M. Dobbels du 4 mai 2017**

Annexe 1

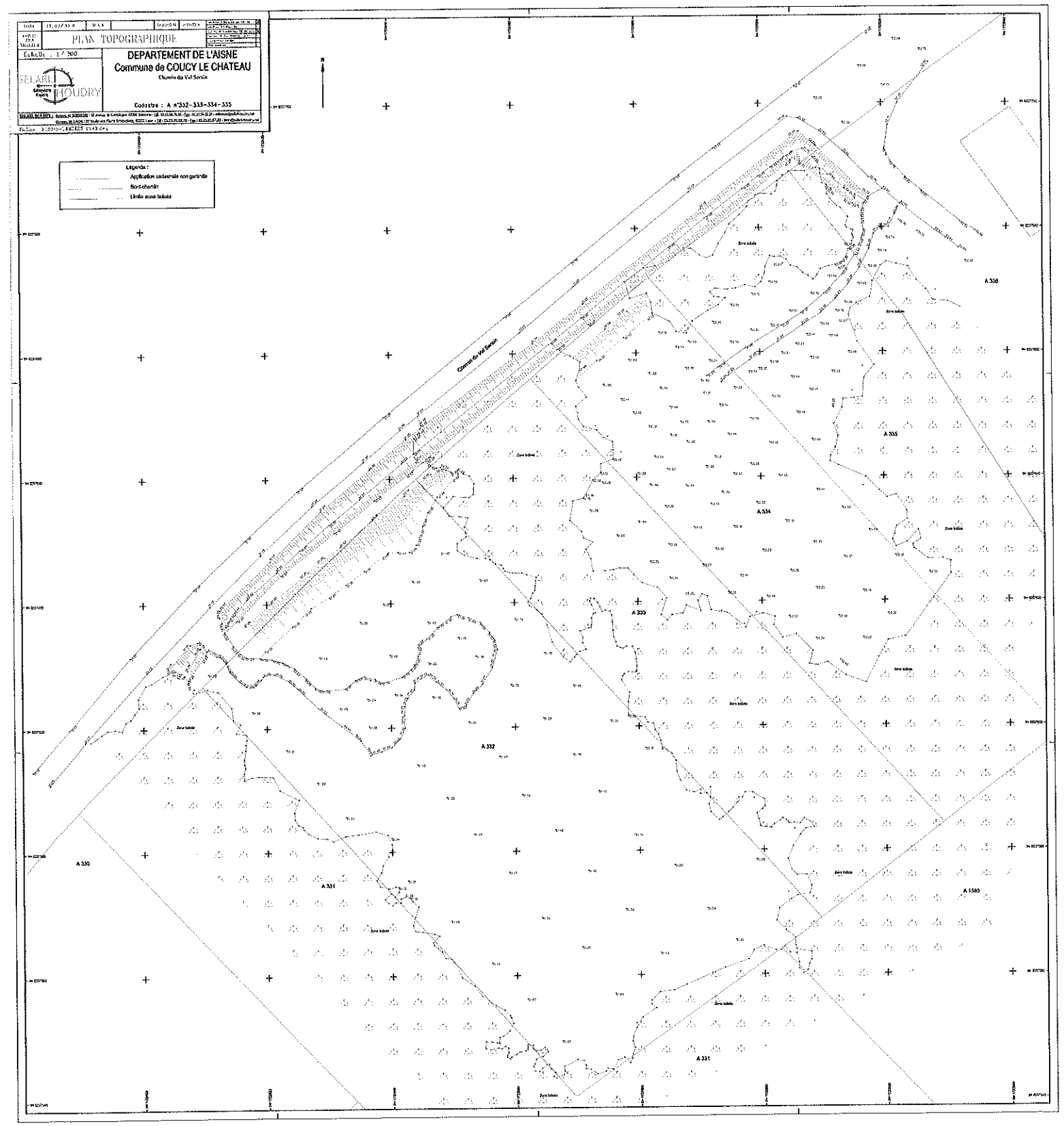
PLAN TOPOGRAPHIQUE
Echelle : 1/ 200
DEPARTEMENT DE L'AISNE
Commune de COUCY LE CHATEAU
Chemin du Val Sorain
Cadastre : A n°332-333-334-335
SELARL GEOMETRE EXPERT MOUDRY
Légende :
Application cadastrale non garantie
Bord chemin
Limite zone balisée
Chemin du Val Sorain
A 330
A 331
A 332
A 333
A 334
A 335
A 336
A 1580
Zone balisée

annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 ;

VU la délibération du 27 mai 2016, par laquelle le conseil municipal de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE ;

VU les pièces du dossier à soumettre aux enquêtes précitées ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif d'AMIENS en date du 2 février 2018, par laquelle il a désigné M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet précité ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé dans la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

Ces enquêtes se dérouleront du **lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 soit 19 jours consécutifs.**

.../...

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 – Serveur vocal : 03.23.21.82.80
Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'État dans l'Aisne :
www.aisne.gouv.fr

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'utilité publique et parcellaire, à la mairie de COUCY-LE-CHATEAU-AUFRIQUE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera à la **mairie de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE** dans les conditions suivantes :

- **le lundi 12 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le samedi 24 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le vendredi 30 mars 2018 de 15 H 00 à 18 H 00,**

afin d'y recevoir les observations du public.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

ARTICLE 3 – PUBLICITE ET AFFICHAGE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins du maire dans la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

A l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenus à sa disposition à la mairie de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boite de messagerie fonctionnelle suivante :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

annexe (suite)

ARTICLE 5 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, chaque registre relatif aux enquêtes sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et le parcellaire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, - Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et à la mairie de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces éléments seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un an.
Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET DECISION

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, le conseil municipal de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE sera appelé à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au maire.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif d'AMIENS, et pour information, au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Fait à LAON, le 23 FEV. 2018

Pour le P[illegible]
Le Secr[illegible]

Pierre LARREY

annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

02/02/2018

N° E18000018 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 24 janvier 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relative à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à Coucy-le-Château-Auffrique, présentée par la commune de Coucy-le-Château-Auffrique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne, à la commune de Coucy-le-Château-Auffrique en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Didier LEJEUNE.

Fait à Amiens, le 02/02/2018

Le Président,

Didier MESOGNON

Annexe 4

Vu le Commissaire enquêteur
D. LEJEUNE
12/03/18

Aisne Nouvelle 27/02/2018

CARNET

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'AISNE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
Projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serein à

COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serein à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, présenté par le conseil municipal. Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de COUCY-LE- CHATEAU-AUFFRIQUE dans les conditions suivantes :
- le lundi 12 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 24 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 30 mars 2018 de 15 heures à 18 heures,

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie de COUCY-LE- CHATEAU-AUFFRIQUE, les adresser par écrit, au Commissaire-Enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le Commissaire-Enquêteur en mairie de COUCY-LE- CHATEAU-AUFFRIQUE, commune siège de l'enquête, ou sur la boite de fonctionnelle : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr
Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne - BRGE, en mairie de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.
Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général, Pierre LARREY.

1431897400

SERVICES AUX PARTICULIERS

VOUS RECRUTEZ ?
Contactez
Emilie Marat
03 23 06 36 81
06 26 79 75 00

ETRE ENSEMBLE

Rencontres

- ANAELLE, jolie brune de 34 ans, ch. un H. pour 5 à 7 discrets et pimentés. Elle est dispo. au 08.95.69.14.00 (0,80€/mn).
- ROXANE, brune, 36 ans, seule et sans enfant, cherche un plan chaud expéri-

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aisne
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au Lieu-dit Le Val Serain à Coucy-le-Château-Auffrique

Le Préfet de l'Aisne a prescrit, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 à Coucy-le-Château-Auffrique, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au Lieu-dit Le Val Serain à Coucy-le-Château-Auffrique, présenté par le conseil municipal.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la Mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr).

M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siégera en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique dans les conditions suivantes :

- Le lundi 12 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le samedi 24 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 30 mars 2018 de 15 h à 18 h ;

Afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique, les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, par un courrier déposé dans la Mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique, commune siège de l'enquête, ou sur la boîte de fonctionnelle :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr.

Des informations peuvent être demandées auprès du Maire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique.

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Aisne - BRGE, en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

1431887600

Automo

AUTOMOB

ACHAT

ACHAT-VENTE Tous véhi
et utilitaires.
Même HS - Gagés.
Paiement comptant
SHOP AUTO 51 -
31, avenue Nationale - RI
06.61.56.10.10 / 06.52.20

ACHAT CASH ET PAYE C
hicules diesel, essence;
ping-cars et 4x4, de 200
HS, en panne, fort kms,
gés, roulants ou pas. Ch
esp. Me déplace 7j/7. SF
REIMS 06.58.13.98.98

PEUGEO

407
Vds 407 coupé GT 3.0L 2
ttes opts, beg. 175.000
06.50.38.53.80

RENAU

Autres

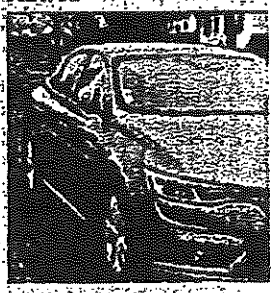

PART. Vds Renault Tel
energy DCI 110 eco
23.000km, gtie construc
options (régul. vitesse,
média...), px à déb., tél.

CARAVAN

ACHAT

URGENT RECH. CAMPI
FILE, INTEGRAL ou CAF
et ext. De 12000€ à

annex (4 / suite)

L'UNION
13 mars 2018

ÉCONOMIE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Les Crêtes
Préardennaises
Communauté de Communes

Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecordal

Par arrête communautaire n° 2018-A-1.5/009 du 13 février 2018, le président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. sur la commune d'Ecordal.

A cet effet, M. CARBONNEAUX Bernard, inspecteur de l'éducation nationale à la retraite, a été désigné par le président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Ecordal, du 9 mars au 10 avril 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable, en Mairie d'Ecordal ou sur le site Internet de la Communauté de Communes : http://www.cretespreardennaises.fr/

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées :

- Par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse : M. le commissaire enquêteur - PLU d'Ecordal - Mairie - 20, rue des Telliers - 08130 Ecordal.
- Par voie électronique, à l'adresse : christophe.correia@lescretes.fr.

M. le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- Vendredi 9 mars de 16 h à 18 h.
- Mercredi 14 mars de 14 h à 16 h.
- Samedi 24 mars de 9 h 30 à 11 h 30.
- **Mardi 10 avril de 16 h à 18 h.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Ecordal et sur le site Internet de la Communauté de Communes dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil Communautaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet d'élaboration du P.L.U. d'Ecordal.

Le Président, B. BLAIMONT

1430933900

Préfecture de l'Aisne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au Lieu-dit Le Val Serain à Coucy-le-Château-Auffrique

Le Préfet de l'Aisne a prescrit, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 à Coucy-le-Château-Auffrique, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au Lieu-dit Le Val Serain à Coucy-le-Château-Auffrique, présenté par le conseil municipal.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la Mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr).

M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siégera en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique dans les conditions suivantes :

- Le lundi 12 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le samedi 24 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 30 mars 2018 de 15 h à 18 h ;

Afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique, les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, par un courrier déposé dans la Mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique, commune siège de l'enquête, ou sur la boite de fonctionnelle :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr.

Des informations peuvent être demandées auprès du Maire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique.

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Aisne - BRGE, en Mairie de Coucy-le-Château-Auffrique et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

1431887600

---

agglo
de la région de
Château-Thierry

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nesles-la-Montagne

Par arrêté en date du 30 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Nesles-la-Montagne, arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en date du 25 septembre 2017.

A cet effet, Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Nesles-la-Montagne pendant la durée de l'enquête, du 12 mars 2018 au 13 avril 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. L'enquête publique sera close le 13 avril 2018 à 18 h.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en Mairie de Nesles-la-Montagne.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Nesles-la-Montagne et sur le site internet : www.carct.fr.

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de Nesles-la-Montagne ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :

plu.nesleslamontagne @carct.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 mars 2018 de 15 h à 18 h.
- Samedi 31 mars 2018 de 10 h à 13 h.
- Vendredi 13 avril 2018 de 15 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Nesles-la-Montagne et au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Etienne HAY

1429933000

Commune de Dormans

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 5859/18 du 19 février 2018, le Maire de Dormans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU pour une durée de 34 jours du 12 mars 2018 au 13 avril 2018.

A cet effet, Monsieur Fabrice DELAITRE a été désigné par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne comme commissaire-enquêteur titulaire.

Mairie. Elles peuv
être adressées par r
suivante enc
642@registre-dema
par écrit au comm
teur à l'adresse suiv
le commissaire-enq
de Dormans - 4, pl
de Gaulle - 51700 D

À l'expiration du
le registre sera clos
saire-enquêteur qu
observations cons
nexées et établira
port et rectifiera c
motivées qui seron
Mairie dans un dél

Une copie du r
missaire-enquêteur
au Préfet du Départ
de Dormans et au
bunal Administrat
sera disponible
https://www.registr
fr/642. Copies du
conclusions sont t
sition du public p
compter de la da
l'enquête publique
personnes intére
obtenir communic
et des conclusions
fet, dans les condi
titre Ier de la loi n°
let 1978 portant c
d'amélioration de
l'administration e
verses disposition
nistratif, social et

Le PLU n'a pas
évaluation enviro
suite de l'avis de
nementale. Cet a
dossier de Plan L
Ces deux éléme
consultés en Mai
et sur le site h
registre-demat

A la suite de l'
le PLU pourra é
délibération du C

La personne
projet d'élaborat
d'Urbanisme es
Dormans, repr
Maire, Monsieu
TEAUX.

Avis adj

Créatio
"Le C
à Billy

Par délibera

CARNET

PRÉFECTURE DE L'AISNE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
Projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à

COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, présenté par le conseil municipal.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr).

M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de COUCY-LE- CHATEAU-AUFFRIQUE dans les conditions suivantes :

- le lundi 12 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 24 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 30 mars 2018 de 15 heures à 18 heures,

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie de COUCY-LE- CHATEAU-AUFFRIQUE, les adresser par écrit, au Commissaire-Enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le Commissaire-Enquêteur en mairie de COUCY-LE- CHATEAU-AUFFRIQUE, commune siège de l'enquête, ou sur la boîte de fonctionnelle : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne - BRGE, en mairie de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général, Pierre LARREY.

1433587900

Aisne

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Ext. de décision de justice/ jugements

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAON

Aux termes d'une requête en date du 23.02.2018, le Tribunal de Grande Instance de LAON a été saisi à l'effet de constater l'absence de :
- Stéphanie GILLET
- Aline GILLET
- Michel GILLET
- Emilie GILLET

sans domicile connu.

1433587900

AUTOMOBILES

BERLINES

AUTRES MARQUES

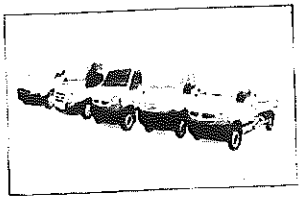

ACHETE CASH au meilleur prix, TOUS TYPES DE VEHICULES : utilitaire, 4x4, camping-car, voiture sans permis, cabriolet, camion benne/nacelle et dépanneuse, à partir de l'année 2000, avec/sans CT, même fort km, me déplace 7/7 jours. tél. 06.59.50.45.26

EMPLOI

EMPLOI

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3,5 t

Ivéco 24 900 €

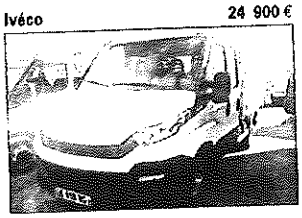

Vends Ivéco Daily 35C13 Benne double cabine. 37 100 km, 2016,7 places, 130ch, clim., Bluetooth. Prix HT. IVECO STEENVOORDE tél. 03.28.43.32.33.

Ivéco 24 900 €

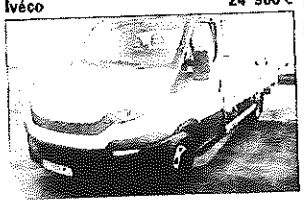

Vends Ivéco Daily 35C15 Plateau, 89 750 km, 2016, 130ch, clim., Bluetooth. Prix HT. IVECO STEENVOORDE tél. 03.28.43.32.33.

Fiat

Vends Fiat Scudo Frigo, 5(Prix HT. IVECO STEENVOC tél. 03.28.43.32.33.

Ivéco

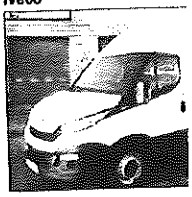

Vends Ivéco Daily 35S13 2015, BV6, 130ch, clim. STEENVOORDE tél. 03.28

Ivéco

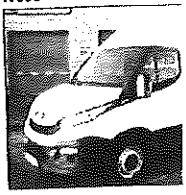

Vends Ivéco Daily 35S13 2015, BV6, 130ch, clim. STEENVOORDE tél. 03.2

Ivéco

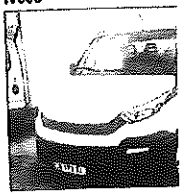

Vends Ivéco Daily 78 800 km, 2015, 3 place STEENVOORDE tél. 03.2

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegale.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulégales.fr. avec votre journal

annexe 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON

MAIRIE
DE
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Coucy-le-Château, le 2 mars 2018

Monsieur Jean-Claude DUMONT
Maire
02380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

à

Monsieur Etienne DOBBELS
69 rue Gambetta
02230 FRESNOY-LE-GRAND

Pièce jointe : Arrêté du Préfet en date du 23/02/2018
Lettre recommandée avec AR

Monsieur DOBBELS,

Je vous informe par ce courrier qu'une enquête d'utilité publique concernant votre parcelle cadastrée section A n°333 est ouverte pour la réalisation d'une station d'épuration.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif est Monsieur Didier Lejeune.

Le commissaire enquêteur recevra les remarques de la population lors de permanences en mairie de Coucy-le-Château aux dates et heures suivantes :

- le lundi 12 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H00
- le samedi 24 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H 00
- le vendredi 30 mars 2018 de 15 H 00 à 18H 00

Recevez, Monsieur DOBBELS, mes respectueuses salutations.

Jean-Claude DUMONT
Maire

HÔTEL DE VILLE de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE - 02380 - Téléphone : 03 23 52 70 05 - Télécopie : 03 23 52 08 39
Heures d'ouverture : du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 - Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Courriel : mairie.coucy.le.chateau@gmail.com

annexe 6

annexe G (suite)

Coucy infos municipales
Bulletin n°13 janvier 2016

annexe 7

Réseau d'eau potable

Après la réfection des grosses infrastructures (station de pompage, château d'eau, bâche d'eau de Coucy-la-Ville), la mise à niveau du réseau se poursuit.
Les branchements de la **sente de la Fontaine Ferrée** ont été remplacés: élimination du plomb, sortie des compteurs en limite de propriété. De plus, sur cette partie de réseau public, la conduite passait à l'intérieur des propriétés privées, elle a donc été sortie sur la chaussée.

Coût des travaux: **14 754,40€ TTC**

Des **problèmes de pression** sont apparus sur la **route de Jumencourt** et une partie de **l'avenue d'Altenkessel** ; Le régulateur de pression **situé rue de la Montagne d'Etrelles** a été changé : **3 571,42€ TTC**

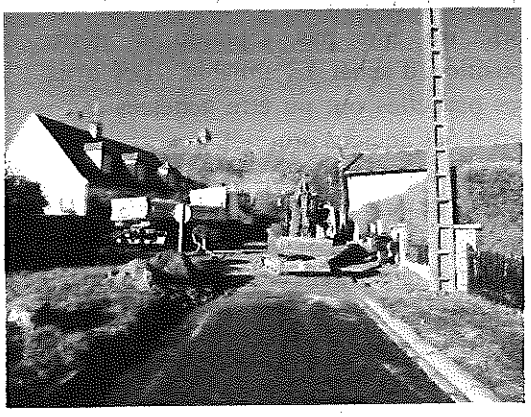

Dans cette rue nous avons aussi remis en ordre les vannes de coupure et les branchements : **3 312,00€ TTC**

Les rues Traversière, du Gouverneur, des Cailloux, l'angle formé par la rue du Muret Saint Jean et la rue de la Montagne d'Etrelles vont être totalement refaites.
Avant les travaux de voirie nous sortons les compteurs d'eau en limite de propriété en supprimant les branchements en plomb.

Ces travaux sont en cours ; ils ont débuté par la rue Traversière.

Assainissement

Les démarches et études pour la mise aux normes de la station d'épuration sont en cours. Nous allons clairement vers la construction d'une nouvelle station.
L'étude diagnostic sur le réseau demandée par l'Agence de l'Eau est terminée. L'étape suivante est le choix d'un bureau d'étude pour la conception de la future station.
Sans attendre nous avons commencé l'acquisition des parcelles nécessaires. Deux sont maintenant achetées, une est en cours d'achat, la quatrième fait l'objet d'une négociation difficile, nous lançons une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Lettre d'infos municipales
n° 15 avril 2017

EAU-ASSAINISSEMENT

L'année 2016 a été une année compliquée avec un nombre d'intervention important dû à des fuites sur le réseau.

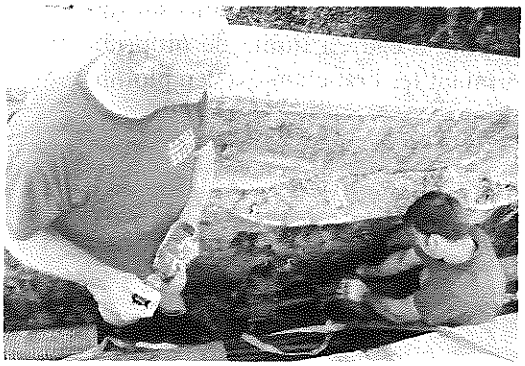

Réparation de la fuite avenue de Framlingham.

Une belle fuite rue du Mont du Charme.

De plus lors des travaux dans les 3 rues de la ville haute, nous avons rencontré quelques surprises sur l'état du réseau d'eau potable. Nous avons donc pris la décision de remplacer l'existant par des conduites neuves avant de refaire ces rues.

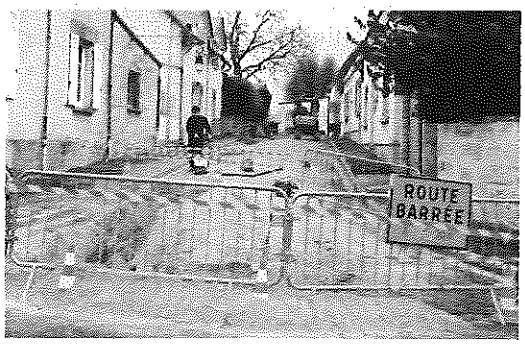

Rue du Gouverneur.

Le montant total des travaux sur le réseau d'eau dans ces rues est de **65 288 € TTC.**

Malveillance

Nous avons retrouvé du fioul dans le puits de réception des eaux usées à l'entrée de la station d'épuration. L'odeur du carburant est remontée jusqu'à l'école maternelle par les conduites.
Il a fallu faire intervenir une entreprise spécialisée pour pomper ce fioul.
« Merci » à l'auteur de ce déversement sauvage qui nous a contraint à une dépense imprévue et perturbé le fonctionnement de l'école maternelle (évacuation des élèves).

Le fioul était bien visible à la surface du puits, mais il était difficile d'en évaluer la quantité.

Station d'épuration

Les études se terminent, les sondages de sol ont été réalisés.
Il reste une parcelle à acquérir pour laquelle nous devons mettre en place une Déclaration d'Utilité Publique car le propriétaire n'a pas répondu à notre proposition d'achat à l'amiable. Les trois autres parcelles ont pu être achetées avec l'accord des anciens propriétaires.
Nous devons choisir entre une station classique et une station « roseaux ». Les coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que l'aspect écologique doivent être pris en compte. Le bureau d'étude va organiser des visites de stations existantes dans les deux configurations pour que nous puissions décider en toute connaissance de cause.
L'agence de l'eau nous a déjà assuré de son soutien financier et nous espérons celui du Conseil Départemental.

annexe 8

Document à signer et à retourner à :

Préfecture de l'Aisne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale
et des élections
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

au terme du délai d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DÉPÔT DE DOSSIER EN MAIRIE

COMMUNE de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain sur le territoire de la commune de COUCY-LE CHATEAU-AUFFRIQUE .

Je soussigné(e), Maire de Coucy-le-Château-Auffrique , certifie que :

- l'avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Le Val Serain à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête fixé **au 12 mars 2018, et pendant toute la durée de celle-ci,** soit **jusqu'au 30 mars 2018 inclus,**

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été mis à la disposition du public **pendant toute la durée de l'enquête, soit du 12 mars au 30 mars 2018 inclus.**

Fait à Coucy-le-Château-Auffrique, le 3/04/2018

Le Maire,

annexe 9

Etienne Dobbels
68, rue Jambetta
02230 Fresnoy le Grand

Le 30 Mars 2018

1

Je suis adjoint dans ma ville de Fresnoy le Grand qui gère avec la SAUR depuis 50 ans une station d'épuration de 7500 habitants équivalent. Elle fonctionne très bien sur le même site avec les évolutions des normes et un entretien permanent. Pourquoi pas Coucy avec une station plus récente pour une commune de 1500 habitant moins industrielle. Quand la gestion est bonne et les investissement fait à temps il n'y a pas beaucoup de problème. En 2017 nous avons solutionné le traitement du phosphore pour 42000 Euros subventionné à 60%.

Je regrette dans le dossier l'absence d'études techniques et financières pour réhabiliter la station actuelle. En 2014, la société Amodiag a effectué une étude de la station actuelle mentionnant un ouvrage et un équipement vétuste et obsolète mais que le diagnostic béton montre un bon état de conservation du genre civil et une bonne qualité du béton en place. Que quelques anomalies devront faire l'objet de réhabilitation

quelques fissurations et défauts d'étanchéité et présence de végétation (manque d'entretien)

Elle constate que la filière boues est non régularisée avec un taux de boues dans le bassin d'aération trop élevé, un dysfonctionnement du dégazage, une mauvaise décantation dans le clarificateur et recirculation des boues.

Par ailleurs, elle constate que certaines obligations ne sont pas remplies :

- rédaction d'un manuel d'autosurveillance.
- les vérification de la fiabilité de l'appareillage et des procédures d'analyses par le maître d'ouvrage.

Elle constate aussi que les performances sont variables notamment en raison des problèmes de décantation des boues dans le bassin d'aération et du mode de fonctionnement de l'aération (sur horloge et non en fonction du taux d'oxygène dans le bassin biologique).

Ce qui prouve une gestion un peu légère de la station.

Quand au nouveau projet, l'étude se montant à 1580 000 Euros est très floue.

Le surcoût dû à la géologie du terrain n'est pas estimé (d'ailleurs il vient d'être

mandaté la société Ginger de Commentwalz pour étude géotechnique complémentaire pour 16 940 Euros H.T.)

Le choix du traitement des boues n'est pas encore défini.

Dans ce contexte, je suis contre le projet de cette nouvelle station qui est à la fois coûteuse et prélève une surface non négligeable de surface naturelle boisée et humide.

annexe 10

Etienne Dobbels
68, rue Gambetta
62230 Fresnoy le Grand.

Le 30 Mai 2018

Etant propriétaire de la parcelle concernée par l'enquête d'utilité publique d'expropriation je sous livre mes réflexions.

Je suis contre le projet car il urbanise une zone d'un ha de surface boisée et humide alors qu'il existe une station existante qu'il faudra détruire et aménager le terrain, au point de vue environnemental ce n'est pas très génial quand la société demande de gérer au mieux les sites naturels.

D'autre part au point de vue économique ce serait un coût économique non négligeable pour la contribuable car les études ne sont pas complètes et on n'envisage pas le coût de la réhabilitation de la station existante.

En conclure, je suis contre le projet d'expropriation de mon terrain tenant compte de mes relations avec la mairie et ce projet mal ficelé.

annexe 11 annexe 11

Monsieur Didier LEJEUNE

3, Bd Jean de La Fontaine

02700 -Tergnier

Tergnier, le 4 avril 2018

à **Monsieur Jean-Claude DUMONT**

maire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique

transmis à voie électronique

concerne : enquête publiques DUP et parcellaire / station d'épuration

Monsieur le Maire,

Lors de notre entretien du 30 mars dernier, j'ai pu résumer pour vous l'essentiel des remarques ayant été formulées par Monsieur BOBBELS.

Comme convenu, vous trouverez, en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse que j'ai rédigé suite aux enquêtes publiques conjointes,

- l'une, de déclaration d'utilité publique,
- l'autre, parcellaire,

relatives à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit "le Val Serain", sur le territoire communal, et qui se sont déroulées du lundi 12 mars au vendredi 30 mars 2018.

Il vous appartient de me faire parvenir, dans la quinzaine qui suit, les précisions que vous souhaiteriez apporter pour répondre aux observations faites par Monsieur DOBBELS, la seule personne en ayant formulées, et qui portent essentiellement sur la pertinence de la construction d'une nouvelle station d'épuration, plutôt que sur la réhabilitation de l'actuelle.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Le commissaire-enquêteur,

Didier LEJEUNE

annexe 11 (suite)

Enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique préalable à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle de terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, et enquête parcellaire associée.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, Monsieur le Préfet de l'Aisne a ordonné la tenue de deux enquêtes publiques conjointes,l

- l'une, de déclaration d'utilité publique,
- l'autre, parcellaire,

relatives à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit "le Val Serain", sur le territoire communal.

Les enquêtes publiques se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral du 23 février 2018, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, soit sur 19 jours.

Le dossier d'enquête était suffisamment documenté pour satisfaire à l'information du public.

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences, le lundi 12 mars 2018, de 9h00 à 12h00, le samedi 24 mars 2018, de 9h00 à 12h00, et le vendredi 30 mars, de 15h00 à 18h00.

La publicité a été faite conformément aux prescriptions en usage, par voie de presse et par affichage sur les différents panneaux d'information communale.

Un seul propriétaire est concerné par l'expropriation : il s'agit de Monsieur Etienne DOBBELS, qui a été personnellement informé par la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, par lettre recommandée avec accusé de réception du 2 mars 2018, distribuée le 3 mars 2018, de la tenue de l'enquête et des dates de permanences.

L'enquête n'a pas mobilisé le public, puisque, outre Monsieur Etienne DOBBELS, une seule personne s'est présentée, au cours de la permanence du 12 mars 2018 :

Monsieur FRANKO Jean-Claude, demeurant 5, hameau des Michettes à Coucy-le-Câteau-Auffrique, souhaitait obtenir des précisions sur le projet. Il pensait que celui-ci se ferait aux Michettes, ce qui l'aurait intéressé. Il lui a été confirmé que le hameau des Michettes ne serait pas raccordé à la nouvelle station, compte-tenu de son grand éloignement. Donc, pour le moment, l'assainissement restera non collectif pour cette partie de la commune.

Monsieur Etienne DOBBELS, demeurant 65, rue Gambetta, à Fresnoy-le-Grand, s'est présenté le 12 mars 2018, lors de la première permanence du commissaire-enquêteur, pour demander des précisions sur le projet, puis le 14 mars 2018, en mairie, pour consulter à nouveau le dossier.

Il s'est présenté lors de la dernière permanence, le 30 mars 2018. Il a remis au commissaire-enquêteur deux notes manuscrites qui ont été annexées, l'une au registre de l'enquête pour la Déclaration d'Utilité Publique, l'autre au registre de l'enquête parcellaire.

Concernant la DUP,

les observations de Monsieur DOBBELS, qu'il fonde sur son expérience dans le domaine de l'assainissement, acquise en sa qualité d'élu de la commune de Fresnoy-le-Grand, sont les suivantes :

- Il regrette l'**absence d'études techniques sur la réhabilitation de l'actuelle station d'épuration.** Il reprend toutefois les termes du diagnostic réalisé par la société AMODIAG en 2014, et figurant page 18/27 du dossier de présentation du projet. Il conclut à "une gestion un peu légère" de l'installation.

- Il considère que **le montant des travaux évoqué dans le dossier (1 580 000 €) est "très flou"**, et qu'il **n'intègre pas "le surcoût dû à la géologie du terrain"**, une étude dans ce domaine venant d'être lancée pour un montant de 16 940 €.

- **En conclusion**, il considère que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration
  - **"est coûteux"**,
  - et **"prélève une surface naturelle boisée et humide non négligeable"**.

Concernant l'enquête parcellaire,

Monsieur DOBBELS, après avoir rappelé ses observations au sujet de la DUP, **se prononce contre le projet d'expropriation**, "tenant compte de ses relations avec la mairie et de ce projet mal ficelé".

Fait à Tergnier, le 4 avril 2018

Le commissaire-enquêteur,

Didier LEJEUNE

annexe 12

MAIRIE
DE
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON

Coucy-le-Château

Le 12 avril 2018

Note sur la démarche mise en place pour le choix de la station d'épuration.

Un document de février 2015 montre que les différentes solutions (réhabilitation de l'actuelle station ou construction d'une nouvelle) ont bien été étudiées.

Le choix de la construction d'une nouvelle station a été fait après des réunions qui ont eu lieu en présence de représentants de l'Agence de l'eau, du Conseil Général et de l'Etat.

Vous trouverez ci-joint la partie de l'étude qui a guidé le choix qui a été fait.

Jean-Claude Dumont

Maire de Coucy-le-Château

HÔTEL DE VILLE de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE - 02380 - Téléphone : 03 23 52 70 05 - Télécopie : 03 23 52 08 39
Heures d'ouverture : du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 - Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Courriel : mairie.coucy.le.chateau@gmail.com

annexe 13

annexe 13

Extrait observations Enquête Publique du 15/11/2010 au 15/12/2010 modifications PLU Coucy-le-Château

M. DOEBBELS	Mon exploitation située au bas de la côte de Chauny ne peut plus évoluer	Cette exploitation est classée Nd (dossier 5 REGLEMENT page 77 ,9e alinéa); une évolution limitée est donc possible pour ce qui concerne les constructions et installations à vocation agricole.	La commune suit l'avis du commissaire enquêteur.
M. DOEBBELS	Inconvénients liés à la gestion des eaux pluviales	Cette question ne relève pas de l'étude du projet PLU; elle est renvoyée à la Municipalité pour suite à donner.	Les eaux pluviales venant de la ville haute sont collectées par un réseau de pluviale le long de la RD5.
M. DOEBBELS	Comment rentabiliser les zones plus ou moins humides s'il est prévu des restrictions de plantations de peupliers?	En l'absence de références précises permettant de déterminer de quelles zones il s'agit et ce qui dans le dossier fait état de "restrictions", la question ne peut être examinée par le Commissaire enquêteur:	La commune suit l'avis du commissaire enquêteur. De plus il faut signaler que le PLU ne peut réglementer la nature des plantations. Seul l'Espace Boisé Classé indique la vocation arborée d'un site.
M. DOEBBELS	Les parcelles A34 et A36 sont des parcelles boisées	***Précision notée (ne pas confondre zones boisées et zones boisées classées)***	La commune suit l'avis du commissaire enquêteur.
M. DOUTRIAUX	La parcelle 1233 jouxtant les bâtiments communaux est classée en zone ER1	Cette parcelle, propriété de la Commune n'a pas vocation, de ce fait, à être classée "ER1";la définition de la zone est à revoir	La commune suit l'avis du commissaire enquêteur.
M. DOUTRIAUX	L'accès aux parcelles 696, 806, 1135 (la Croix Romaine) ne peut plus se faire que par la coulée verte	Cette situation ne relève pas de l'étude du PLU mais de discussions entre particuliers.	La commune suit l'avis du commissaire enquêteur. De plus il faut signaler qu'une orientation d'aménagement organise le développement de cette zone.
M. SIMON	Avenue de Framlingham : parcelle 121 non classée en zone ER	L'accès à cette future zone à urbaniser (à long terme) pourra être revu [illegible]	La parcelle 121 appartient à la commune. Elle n'a pas à être classée en ER

PRÉFECTURE DE L'AISNE
16 DEC. 2
D.R.C.T.A.J

annexe 14 -

Coucy-le-Château

Le 4 mai 2017

Société Civile Professionnelle d'Avocats

Maître Benoît Legru

74 rue du Maréchal Foch

CS 30002

80142 ABBEVILLE Cédex

Maître,

Je fais réponse à votre courrier du 28 avril 2017, reçu ce jour.

En premier lieu je tiens à vous préciser que la responsabilité de notre commune n'est pas engagée dans cette affaire. En effet, l'entreprise qui a effectué les sondages de sol a pénétré sur les parcelles sans avoir prévenu la commune au préalable, ce qui nous aurait permis de leur indiquer que nous n'étions pas propriétaire de la parcelle section A n°333.

Pour répondre à vos deux questions :

- Oui la commune souhaite acquérir cette parcelle et nous lui avions fait une proposition le 26 avril 2015 par un courrier de Maître Létocart qui est resté sans réponse de la part de Monsieur Dobbels malgré des relances verbales. Cette proposition était basée sur le prix auquel nous avons acheté les autres parcelles nécessaires à notre projet soit 1600 euros. Depuis nous avons une estimation réalisée le 29 novembre 2016 par France Domaine à 1685 euros soit 85 euros plus cher 19 mois après notre proposition.
- Monsieur Dobbels pose en préalable que soit « résolu le problème de ruissellement des eaux sur la parcelle section A n°80 ». Ce problème est résolu puisque, suite au recours qu'il avait déposé au tribunal administratif, un expert nommé par le tribunal administratif a rendu son rapport qui a été suivi d'une décision de justice sur laquelle nous n'entendons pas revenir.

L'estimation de France Domaine a été faite sur la base de 0,70 euros. Pour dédommager Monsieur Dobbels de l'intrusion de la société qui a réalisé les sondages de sol et dans un esprit de conciliation,

je lui propose, sous réserve de l'accord du conseil municipal, de lui offrir 1 euros du mètre carré soit 2407 euros ce qui fait 722 euros supplémentaires.

Vous trouverez ci-joint la copie du courrier de Maître Létocart du 26 avril 2015, l'estimation de France Domaine du 29 novembre 2016, l'ordonnance du Tribunal Administratif du 6 juin 2016 et le rapport de l'expert du 2 juin 2016.

Soyez assuré, Maître, de mes respectueuses salutations.

Jean-Claude Dumont

Maire de Coucy-le-Château